

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240214-2024-03-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024

OBJET :
**Rectification de limites
sur la commune de
Chaumard**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le huit février, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'établissements et selon les modalités fixées par la délibération n°2021-76/CS du 9 novembre 2021 de son comité syndical, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Sylvain BERRIOS,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Patrick OLLIER

Denis LARGHERO donne pouvoir à Patrick OLLIER

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Chantal DURAND

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Chantal DURAND

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical 10

En exercice 10

Présents à la
Séance 5

Représentés
par mandat 4

Absents 1

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par courrier joint en date du 12 octobre 2023, M. Christophe CHARPENTIER a sollicité l'EPTB SEINE GRANDS LACS pour acheter un morceau de terrain, qui est depuis très longtemps imbriqué dans sa propriété, lieu-dit Blaizy, sur la commune de Chaumard.

Il s'agit donc de céder à M. CHARPENTIER :

- un bout de terrain de 110 m², à proximité immédiate de sa propriété et qui de fait est actuellement clôturé et qui serait à prélever sur la parcelle A580, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, pour qu'il puisse régulariser sa limite de propriété.

Cette vente sera intégralement à la charge du demandeur et ne coûtera donc rien à l'EPTB Seine Grands Lacs en ce qui concerne les frais de notaire et de géomètre.

Le montant total de la vente sera de 190 €, conforme à l'estimation des domaines, en date du 24 octobre 2023.

De plus, cela permettra de faciliter pour nos équipes l'entretien des rives du lac de Pannecièrre, dans le secteur de Blaizy, en calant au mieux nos limites avec le terrain naturel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le courrier de M. CHARPENTIER ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les limites de propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, notamment pour faciliter le travail d'entretien des rives du lac de Pannecière ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une vente de terrain à M. CHARPENTIER pour la somme totale de 190 € sur la commune de CHAUMARD.

Article 2 : **CONFIRME** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de la M. CHARPENTIER

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr